

Report des congés payés en cas de retour d'un arrêt maladie non professionnelle

Bonne nouvelle pour vous salariés : le report de vos congés payés est désormais possible en cas de retour d'un arrêt maladie non professionnelle.

La cour de cassation sociale, dans un arrêt du 24 février 2009, vient de changer la donne en matière de congé payé, révolutionner la jurisprudence peut on même dire. Jusqu'à aujourd'hui un salarié qui n'avait pas pu prendre ses congés en raison d'un arrêt maladie non professionnelle perdait ses congés précédemment acquis et donc son droit à congés payés si la période de prise des congés était expirée à son retour.

Désormais, si vous êtes dans l'impossibilité de prendre vos congés en raison d'une maladie non professionnelle et bien vous **ne perdez plus vos congés payés** ! Vous pouvez prétendre soit **au report de vos congés**, soit, si votre contrat de travail se termine à **l'indemnité compensatrice de congés payés** correspondantes.

Rappelons que cette jurisprudence était déjà de mise pour le salarié de retour d'accident de travail ou d'une maladie professionnelle et que la loi prévoit également la même possibilité de report pour les salariés de retour d'un congé de maternité ou d'adoption (code du travail art. L. 3141-2). A noter également que la jurisprudence est rétroactive ! Ce qui signifie que les salariés ayants déjà perdus leurs congés payés à cause d'une maladie pourraient en demander le bénéfice (ou une indemnité correspondante) à leur employeur !

Il faut signaler que cette nouvelle jurisprudence fait suite à une décision de la Cour de Justice des Communautés Européennes (CJCE) qui allait dans le même sens.

Espérons que cette solution soit étendue aux autres congés tels que le congé sans solde, le congé sabbatique, le congé parental d'éducation... ! Affaire à suivre...

Référence : [Cassation Sociale n° 07-44488 du 24 février 2009](#)